

Engagement des participants

Les candidats s'engagent à présenter un minimum de fleurissement, digne d'une participation au concours et ce pour une réelle équité entre tous les participants. Le jury sera seul juge de l'ampleur du fleurissement nécessaire selon l'habitation et se réserve donc le droit de disqualifier tout candidat ne répondant pas aux critères de notation.

De même toute jardinière ou balconnière vide, sera motif de disqualification du candidat.

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Modifications du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

BON DE PARTICIPATION À RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 20 JUIN 2020

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

PARTICIPERA AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2020

- ☐ Catégorie maison avec jardin visible de la rue
- ☐ Catégorie façade, terrasse ou balcon fleuris, visibles de la rue
- ☐ Catégorie commerces
- ☐ Catégorie jardins ouvriers





*Inscrivez-vous jusqu'au 20 juin en
Mairie ou au Centre "Les Galibots"*

Contact Mairie

41, rue Fauqueux 59176 Masny
Tél.: 03.27.99.79.79
mairie.masny@wanadoo.fr
www.ville-masny.fr



REGLLEMENT DU CONCOURS

Objet du Concours

La ville de Masny organise chaque année le concours municipal des maisons et jardins fleuris ouvert à tous les masnysiens, propriétaires ou locataires. Il a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de:

- L'embellissement et du fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses et commerces.
- L'entretien des jardins ouvriers, par la diversité des légumes et des fruits, la bonne pratique de jardinage et l'esthétisme du paysage potager.

Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants excepté aux membres du jury. L'inscription s'effectuera en mairie ou au Centre Culturel Administratif et Social "Les Galbots" (rue de la Fabrique).

Le bulletin d'inscription est disponible:

-sur le site internet de la ville www.ville-masny.fr

-au secrétariat de la Mairie

-à l'accueil du Centre Culturel Administratif et Social "Les Galbots"

L'avis d'inscription est diffusé sur le panneau lumineux de la ville, sur le site internet et sur sa page Facebook.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie et est consultable sur le site internet de la ville et sur la plaquette de présentation du concours.

Les inscriptions seront prises jusqu'au 20 juin.

Photos

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des maisons prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Catégories du concours

1ère Catégorie: Maison avec jardin visible de la rue.

2ème Catégorie: Façade, terrasse ou balcon visibles de la rue.

3ème Catégorie: Commerces.

4ème Catégorie: Jardins Ouvriers

Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants:

Pour les catégories 1 à 3

- Ampleur du fleurissement
- Diversité de la palette de couleur
- Diversité des plantations (graminés, vivaces, annuelles)
- Propreté et entretien du site

Pour la catégorie 4

- Originalité et diversité des variétés choisies (disposition, cultures associées, mariage légumes/fleurs)
- Pratiques de jardinage dans le respect de l'environnement et de la biodiversité (récupération et gestion des eaux de pluies, engrais biologique, limite des pesticides, respect des déchets verts...)

Composition du jury

Le jury peut être composé de personnalités diverses et volontaires: membres du conseil municipal, agents de la ville, personnes connues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement.

Le président sera le Maire Adjoint en charge de l'environnement.

Déroulement du concours

La visite du jury se fera semaine 26, sans date précise.

Remise des Prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix qui se tiendra lors des journées de l'environnement, organisées par la municipalité.

- Seul le premier prix de chaque catégorie recevra un chèque cadeau, à valoir dans la jardinerie ou le commerce (de décoration et de bricolage) sélectionné(e) par la ville.

- Tous les candidats inscrits, retenus par le jury et présents lors de la cérémonie se verront offrir un lot de participation.

- La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville et pourra être mise dans la presse locale.

Hors Concours

Les lauréats distingués deux années consécutives seront "hors concours" pendant 1 an, à condition que le niveau de fleurissement soit maintenu. Ils seront visités par le jury et invités à la cérémonie de remise des prix.